



FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ

-

FORMATION SPECIALISEE DE SITE LYCÉES ET CREPS

**Réunion extraordinaire
du 3 JUILLET 2026**

Ordre du jour

I – Rapport pour information.....	6
I-1 – Conclusion de l'enquête de l'Inspection générale et plan d'action	6

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Représentants de la collectivité titulaires :

Monsieur Laurent RIGAUD
Madame Elisabeth GONDY
Monsieur Jean-Paul FONTAINE

Représentants de la collectivité suppléants :

Monsieur Éric JOHO
Madame Hafida ELBAZ
Madame Véronique GAGLIARDI
Monsieur Thierry GILLET
Madame Vanina NOIROT
Monsieur Sylvain PETIT
Monsieur Maxime NOEL

Représentants du personnel titulaires :

Monsieur Sylvain GRIMAUX (Syndicat CGT)
Madame Osama EL GHARIB (Syndicat CGT)
Monsieur Francis PESANT (Syndicat CGT)
Monsieur Éric BOULINGUEZ (Syndicat CGT)
Monsieur Joseph DEMEULEMEESTER (Syndicat CGT)
Monsieur Damien SUROY (Syndicat CGT)
Madame Fatima SEGHIR (Syndicat CGT)
Monsieur Hocine BENFIALA (Syndicat FA)
Monsieur Vincent PERIA (Syndicat FA)
Monsieur Antoine LECOCQ (Syndicat FA)
Madame Marjorie POULY (Syndicat FA)
Monsieur Steve MANGIN (Syndicat CFDT)
Madame Marie-France DENIS (Syndicat CFDT)
Monsieur Stéphane BEDLEEM (Syndicat CFDT)
Madame Dominique GRITTI (Syndicat UNSA)
Monsieur Lionel BERAL (Syndicat FO)
Monsieur Raphaël POTOT (Syndicat FO)
Monsieur Stéphane WAVRANT (Syndicat FO)

Représentants du personnel suppléants :

Monsieur Jacques-Henri INVERNON (Syndicat CGT)
Monsieur Steve CAFFIER (Syndicat CGT)
Monsieur Jérôme BRESSON (Syndicat CGT)
Monsieur Ludovic PYLYPCZUK (Syndicat FA)
Madame Hilda CEDER (Syndicat FA)
Monsieur Laurent MATUSZCZAK (Syndicat CFDT)
Madame Fatiha LANGELEZ (Syndicat CFDT)
Madame Alice PERCHERON (Syndicat CFDT)

Représentants de l'administration :

Madame Hélène CROUZET, Directrice adjointe des Ressources Humaines
Madame Sylvie BILLARD BARON, Responsable du Département pilotage ressources - DRH
Madame Charlotte JANSOONE, Responsable du Département prévention, santé au travail et QVT - DRH
Madame Barbara LEROY-LAIDEBEUR, Responsable du service Dialogue social et gestion des temps

Madame Audrey SANCHEZ, Service Dialogue social et gestion des temps
Madame Khady NIASSE EL GADIR, Service Dialogue social et gestion des temps
Monsieur Olivier CARCAGNO, Responsable du service Santé - DRH
Monsieur Xavier FOSSIER, ACFI
Madame Lucile ALLANO, Responsable du service prévention et handicap - DRH
Monsieur Jean-Marie SCHALKENS, Conseiller en prévention
Monsieur Christian LAMPIN, Conseiller en prévention
Madame Anne Natacha LEROY-PIETRZAK, Responsable de service DFE
Docteur Julien POUPART, Médecin du travail EPIONE Prévention
Madame Émilie RAMALHO, Infirmière de santé au travail EPIONE Prévention
Monsieur Éric LELEU, Conseiller technique, PEAJ - Pôle Education et avenir des jeunes
Docteur Sophie MOREAU, Médecin du travail, DRH
Monsieur Guilane DJAHA, Conseiller technique, PCAI - Pôle Compétences et accompagnement interne
Monsieur Alexis PORQUET, Stagiaire école - DRH
Monsieur Michaël PERRAUD, Inspecteur, DIGA - Direction de l'Inspection générale et audit
Madame Fabienne DELAINE, Inspectrice, DIGA - Direction de l'Inspection générale et audit
Monsieur Henri BERLEMONT, Community manager journaliste, DCRPNS - Direction de la communication, des relations publiques
Madame Christine MATTHIEU-CLOR, Conseillère technique, PCAI - Pôle Compétences et accompagnement interne

Étaient excusés :

Représentants de la collectivité titulaires :

Madame Mady DORCHIES
Madame Nathalie LEBAS
Monsieur Antoine SILLANI

Représentants de la collectivité suppléants :

Monsieur Giovanni SORANO
Madame Salima SIMON

Représentants du personnel titulaires :

Monsieur Xavier DECROCK (Syndicat CGT)
Monsieur Fabrice HENON (Syndicat CGT)
Monsieur Nicolas GOBAUX (Syndicat FA)
Monsieur Rudy PLATTEEUW (Syndicat FA)
Madame Virginie PECRIAUX (Syndicat FA)
Monsieur Gabriel PRADEL (Syndicat CFDT)
Madame Céline ROCQ (Syndicat CFDT)
Monsieur Fabrice DHERBECOURT (Syndicat CFDT)
Madame Véronique SZYKULLA (Syndicat CFDT)
Monsieur Emmanuel MICHAU (Syndicat CFDT)

Représentants du personnel suppléants :

Madame Sandrine GODART (Syndicat CGT)
Monsieur Damien STRAZER (Syndicat CGT)
Monsieur Antoine GUILLEMOT (Syndicat CGT)
Monsieur Toufik YATIMI (Syndicat CGT)
Monsieur Rémi VALYNSEELE (Syndicat CGT)
Madame Margot MOLEND-PRUVOST (Syndicat CGT)
Monsieur Kevyn DELSAUX (Syndicat CGT)

Monsieur Hugues BONNINGUES (Syndicat CGT)
Madame Lucile CHAMIGNON (Syndicat CGT)
Monsieur Jérémy POIRET (Syndicat CGT)
Monsieur Jean-François DELATTRE (Syndicat CGT)
Monsieur Rachid HAMADANE (Syndicat CGT)
Monsieur Renan MAGRIT (Syndicat CGT)
Monsieur Sébastien BERGEUS (Syndicat FA)
Monsieur Olivier SENECHAL (Syndicat FA)
Monsieur Thomas BEZIN (Syndicat FA)
Monsieur Ghislain HIVERLET (Syndicat FA)
Monsieur Fabrice DEBREU (Syndicat FA)
Monsieur Damien GACQUER (Syndicat FA)
Monsieur Denis PICHONNIER (Syndicat FA)
Monsieur Christophe LAMOUR (Syndicat FA)
Madame Sabine VERE (Syndicat CFDT)
Monsieur Olivier BROUSSE (Syndicat CFDT)
Madame Jessica LEMAIRE (Syndicat CFDT)
Madame Mandy DERAMCHI (Syndicat CFDT)
Madame Stéphanie LAURENT (Syndicat CFDT)
Madame Aline ROBION (Syndicat CFDT)
Madame Aurélie FRANCOMME (Syndicat CFDT)
Madame Angélique TETU (Syndicat CFDT)
Monsieur Guillaume BOUDOUX (Syndicat CFDT)
Monsieur Christophe BOUSARD (Syndicat CFDT)
Monsieur Laurent LESUR (Syndicat UNSA)
Monsieur Alexandre VANHAVERBEKE (Syndicat UNSA)
Madame Aurélie CHOMBART (Syndicat FO)
Monsieur Michaël VAN GEERSDAELE (Syndicat FO)
Madame Sylvie OLIVE (Syndicat FO)
Madame Sylvie PIEDELOUP (Syndicat FO)

Représentants de l'administration

Monsieur Hubert Alexandre ROY, Directeur des Ressources Humaines
Madame Faustine LEFEBVRE, Responsable du département Gestion du personnel - DRH
Madame Cécile MACIEJEWSKI, Responsable du département relations agents, mobilité et recrutement services et ports - DRH
Madame Emilie MIGNEAU, Responsable du département accompagnement professionnel, managérial et collectif de travail - DRH
Madame Déborah BLOQUET, Conseillère en prévention
Madame Rachel METAIREAU, Directrice adjointe DFE
Madame Manon FACON, Chargée de communication - DRH

La séance, présidée par Laurent RIGAUD, est ouverte à 11 heures 44.

I – Rapport pour information

I-1 – Conclusion de l'enquête de l'Inspection générale et plan d'action

M. LE PRÉSIDENT.- Comme j'ai pu l'évoquer en introduction de la Formation spécialisée de site des lycées qui vient de s'achever, nous nous retrouvons maintenant dans un format exceptionnel, avec un léger décalage suite à l'épisode de canicule que nous venons de traverser.

Je tiens à saluer mon collègue Jean-Paul FONTAINE et, à travers lui, l'ensemble des membres de la Formation spécialisée du comité. Cette coprésidence réunit aujourd'hui nos deux instances autour d'un sujet majeur : le partage des conclusions de l'enquête administrative sur l'amiante et le plan d'action qui en découle, conformément à la volonté du président de Région, Xavier BERTRAND.

Ce dossier de l'amiante est embarqué depuis de nombreuses années. Le Président a souhaité une restitution transparente auprès des élus de cette instance de l'enquête confiée à l'Inspection générale : seules sont anonymisées les références à des noms de personne.

Vous le verrez, la collectivité est déterminée à avancer avec vous sur trois axes majeurs :

- Le souci de protection des agents ;
- La détection de toute situation à risque ;
- La mise en place de mesures de prévention.

Nous partageons ensemble en transparence un état des lieux et nous vous soumettons le plan d'action voulu par le Président qui est à enrichir avec vous.

L'institution n'a pas attendu cette enquête pour agir. Depuis 2022, 560 agents ont déjà été formés au risque amiante, y compris vous-mêmes en tant que représentants du personnel.

Notre feuille de route repose désormais sur deux piliers :

- La protection et le suivi des agents ;
- La détection et la transparence technique.

L'enjeu de cette réunion exceptionnelle est de poser les bases d'une transparence totale et d'une action durable.

Je compte sur la richesse et le caractère constructif de nos échanges d'aujourd'hui pour faire avancer efficacement ce dossier.

(Mme CROUZET procède à l'appel nominatif des membres.)

Mme CROUZET.- Le quorum est atteint.

M. INVERNON (CGT).- « *Amiante : la CGT en première ligne pour la protection de la santé des agents.* »

Dès le 18 mars 2025 en FSS, la CGT a été le premier syndicat à interpeller notre employeur sur le risque amiante.

La CGT a interpellé la collectivité sur les 125 lycées où nous savons qu'il reste de l'amiante, souvent dans les dalles. Les agents peuvent être exposés dans tous les métiers, ainsi que les personnels logés.

Nous avons rappelé à la collectivité ses obligations légales et nous avons demandé :

- Un suivi médical spécifique pour tous les agents concernés ;
- La mise à jour et l'accès au Document technique amiante (DTA) de chaque lycée ;
- La création, la mise à jour et la remise systématique des fiches d'exposition à l'amiante pour chaque agent exposé, conformément au Code du travail ;
- Des travaux approfondis de recherche, de désamiantage et d'encapsulage de l'amiante ;
- La mise en place d'une signalétique pour informer les agents et les usagers de la présence d'amiante ;
- Des formations : tous les agents doivent être en capacité de repérer et de signaler un risque d'exposition ;
- Des RAAT (Repérage amiante avant travaux) systématiques ;
- Un protocole de nettoyage spécifique pour les DVA (Dalles vinyles amiantées).

En nous basant sur :

La circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique précise que : "dans les immeubles où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, le chef de service, employeur public de l'État, territorial ou hospitalier, doit s'assurer qu'une signalétique claire est mise en place dans les zones et sur les matériaux amiantés, de manière à éviter toute intervention malencontreuse due à l'absence ou à une mauvaise information" et que "pour le risque amiante, l'employeur doit s'appuyer sur le dossier technique amiante (DTA) actualisé, ou le repérage avant travaux, dans le but de supprimer la présence ou, si cela est impossible, de réduire les expositions au plus bas niveau possible, l'objectif étant la suppression du risque, c'est-à-dire l'éradication de l'amiante détecté".

Nous avons réitéré ces demandes lors des FSS du 26 juin 2025, du 6 novembre 2025 et du 5 mars 2026.

La CGT, premier syndicat à la région, ne lâchera rien sur ce combat et sur la prévention des risques professionnels ! »

M. MATUSZCZAK (CFDT).- « La CFDT remercie les services pour cette étude et l'organisation de cette F3SCT sur le sujet très important des risques associés à l'amiante.

La CFDT a attiré à de nombreuses reprises l'attention de l'administration sur la prise en compte des situations d'agents qui ont été exposés à l'amiante. L'amiante est un produit particulièrement dangereux et il est compliqué d'identifier les produits anciens en contenant. La Région a repris en gestion des bâtiments anciens avec un historique plus ou moins documenté par le gestionnaire précédent.

De fait, de nombreux agents de notre collectivité ont été exposés au risque avant même l'intégration à la Région, puisqu'ils manipulaient sans aucune protection des éléments

amiantés et inhalaient des poussières pourvues de cette particule au travers des colles de dalles sur le sol, le perçage dans des murs, dans les toitures et plafonds...

Des collègues de l'entretien, des équipes mobiles et de la maintenance sont en premier lieu concernés.

Nous rappelons l'importance :

- *D'un suivi médical poussé pour l'ensemble des agents ayant été exposés au risque ;*
- *Du recensement régulier de l'ensemble des collègues ayant pu être exposés dans les services, aux ports et les établissements publics locaux d'enseignement ;*
- *De la mobilisation des assistants de prévention afin d'améliorer le recensement ;*
- *De l'adaptation de l'Entretien professionnel afin que cette question soit clairement identifiée ;*
- *D'une information aux managers des risques existants où travaillent leurs agents ;*
- *De sensibiliser l'autorité fonctionnelle des Lycées et du CREPS (Provisaires, Secrétaire général) qui négligent les risques déjà anciens sur la santé de la présence d'amiante dans des locaux ;*
- *De l'accès au DTA (Dossier Technique Amiante) obligatoire avant la réalisation de travaux, y compris aux prestataires externes ;*
- *De l'accès au DTA effectif pour les représentants du personnel ;*
- *D'un accompagnement à un départ à la retraite anticipé comme cela se fait pour l'ensemble des salariés du privé et de l'État, afin de compenser une espérance de vie plus courte.*

La CFDT restera mobilisée sur ce sujet de santé qui prendra malheureusement beaucoup de temps avant de ne plus être d'actualité.

Nous alertons également sur la situation d'alerte météorologique exceptionnelle que nous avons connue pendant 10 jours, mais qui malheureusement devrait se renouveler dans les mois et les années futures. Cet épisode a démontré l'importance d'avoir initié un protocole de gestion des événements climatiques.

La CFDT rappelle qu'elle a demandé que les situations de risques et les incidents soient évalués afin que ce protocole soit adapté aux contextes variés des aléas et des conditions réelles de travail des agents régionaux. »

Mme GRITTI (UNSA).- Concernant ce dossier amiante, pour l'UNSA, c'est une priorité. C'est d'ailleurs sur cela que Laurent LESUR, qui n'a pu être présent parmi nous, vous a interpellé à plusieurs reprises.

Nous vous remercions pour les rapports qui sont aujourd'hui fournis. Néanmoins, l'UNSA continuera à être vigilante par rapport à cet amiante qui perdure dans de nombreux lycées, afin de protéger nos agents.

Je voulais aussi intervenir, comme je l'ai fait par mail, auprès de l'ensemble des agents et des élus concernant la canicule qui a eu lieu dernièrement et qui d'ailleurs risque de revenir prochainement. Certes, un protocole des événements climatiques a été donné pour information auprès des représentations du personnel de la FSC, mais les informations qui figurent sur LEO n'étaient pas suffisamment complètes. En effet, nous avons été interpellés par plusieurs agents lycées et agents du siège, notamment cinquième et sixième étages, qui

souffraient de cette chaleur et dont le manager n'a pas souhaité aménager le temps de travail, alors que c'était normalement prévu.

Sauf que sur l'information sur LEO, il était indiqué qu'il fallait être vigilant, notamment, et aménager le temps de travail pour les agents qui travaillaient en extérieur. Rien n'avait été réellement précisé pour les agents travaillant en intérieur, en tout cas avant que nous n'intervenions. De nombreux managers n'ont pas aménagé le temps de travail de ces agents qui travaillaient en intérieur et qui avaient des températures très importantes.

Nous insistons pour une communication vraiment claire et précise. Peu d'agents connaissent le protocole des événements climatiques. Nous souhaitons l'amender, pour qu'il puisse passer pour avis et non plus pour information. C'est important pour les représentants du personnel de pouvoir amender ce document, tout simplement pour que nos agents soient, bien entendu, informés, ainsi que nos managers et l'autorité fonctionnelle en temps voulu. Il a fallu intervenir aussi auprès de certains lycées pour que les établissements revoient les emplois du temps des agents, vu ces fortes chaleurs. Il est vraiment très important d'être explicite.

C'est pour cela que nous avons demandé également de revoir le règlement du temps de travail que ce soit pour les agents lycées ou pour les agents du siège afin de faire figurer une annexe qui prévoie aussi cet aménagement du temps de travail, puisque les agents ont quand même ce réflexe.

M. LE PRÉSIDENT.- Et sur l'amiante ?

Mme GRITTI (UNSA).- C'est une intervention liminaire, comme viennent de le faire les collègues. Je profite de la présence de l'ensemble des élus et des différents partenaires pour faire cette demande pour que cela ne se reproduise plus. Vous savez que les événements climatiques vont malheureusement se répéter. Merci.

M. FONTAINE.- Nous avons entendu avec beaucoup d'attention les propos liminaires des différentes organisations syndicales. Elles montrent que la Région s'est emparée du sujet de l'amiante et que le dialogue social fonctionne bien. Depuis 2022, 560 agents ont été formés au risque amiante. Ce n'est pas un sujet que nous découvrons. Ce n'est pas un sujet que nous avons découvert en 2025. Nous sommes embarqués dessus depuis de nombreuses années, comme n'importe quel employeur doit être embarqué sur ce sujet. Je voulais aussi le rappeler, puisque visiblement, nous sommes en train de donner des dates d'antériorité. Depuis 2022, nous sommes engagés.

Vous l'avez redit, nous avons des agents qui ont été identifiés, qui sont suivis. Nous ne sommes pas restés sans rien faire et nous sommes très heureux que les organisations syndicales soient vigilantes à nos côtés pour ce sujet extrêmement important. Nous ne sommes pas en train de travailler les uns contre les autres ou à dire : « moi, j'ai fait cela ». Nous sommes tous embarqués sur une même problématique. Le côté constructif prévaut.

Aujourd'hui, le président de Région a voulu que nous soyons dans la plus grande transparence, et ce, depuis de nombreuses années. Les études vont nous être présentées, sans tabou, mais je voulais le dire. Je ne voudrais pas laisser entendre que la Région était un peu en retard sur le sujet. La Région est embarquée sur le sujet depuis de nombreuses années, puisque la santé de ses agents est primordiale.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons passer la parole à M. PERRAUD et à Mme DELAINE.

M. JOHO.- Fabienne DELAINE et Michaël PERRAUD sont inspecteurs au sein de la direction de l'Inspection générale et de l'audit. Ils réalisent des rapports d'inspection à la demande de la direction générale des services, rapports réputés confidentiels, je le rappelle. Nous partageons les éléments confidentiels. Ont été seulement masqués les noms et prénoms des personnes quand cela devait l'être. À la demande du président Xavier BERTRAND, vous avez eu le rapport tel qu'il a été remis à la direction générale des services. Ils vont vous présenter les conclusions de ce rapport qui vous a également été remis.

Mme DELAINE.- Bonjour, Mesdames et Messieurs. En préambule, nous souhaitons apporter deux précisions. Nous travaillons au sein de la direction de l'Inspection générale et de l'audit. Nous sommes quatre inspecteurs, et nous travaillons sur nos missions d'enquête et d'inspection en toute indépendance et en toute objectivité.

Deuxième précision, je rappelle le contexte temps, parce que ce rapport a été rendu en mars 2026. Nous sommes début juillet. Depuis, les directions ont déjà pris les mesures correctives si tant est qu'elles puissent le faire depuis plusieurs mois.

Nous vous proposons de vous présenter quelques points qui ressortent du dossier, dont les éléments de contexte, quelques situations à risque, la gestion de la documentation amiante, la gestion de proximité du risque, les cas spécifiques des dalles vinyles amiantées, la prise en compte et le suivi des situations à risque dans les cas d'exposition, le pilotage général du risque amiante au sein de l'institution et enfin une proposition d'un plan d'action par la direction générale.

M. PERRAUD.- Bonjour à toutes et à tous. Nous allons regarder quelques éléments de contexte, car c'est important de les avoir pour comprendre tout ce qui est dit derrière. Quand on parle des obligations qu'a la Région vis-à-vis de l'amiante, deux grands types d'obligation émergent. Nous avons les obligations au titre du propriétaire. Nous le comprenons aisément. Nous avons des sites qui nous appartiennent et nous devons nous assurer que le risque amiante est maîtrisé aussi bien dans la documentation que dans la gestion quotidienne du site. Puis, nous avons aussi des obligations au titre d'employeur. Pour certains sites, nous ne sommes pas propriétaires. Nous sommes locataires occupants. Au titre de cette responsabilité d'employeur, nous devons nous soucier de la santé, de l'hygiène et de la sécurité de nos agents. Il faut bien avoir en tête ces deux obligations, car nous y reviendrons plus tard.

Quelles sont les directions qui aujourd'hui sont particulièrement concernées ? Six directions aujourd'hui œuvrent sur la maîtrise de ce risque. Nous avons la direction Equipements et patrimoine lycées (DEPL) et la direction du fonctionnement des établissements (DFE) pour le pôle lycée. Nous avons la direction du patrimoine et de la sécurité (DPS) et la direction des moyens institutionnels (DMI) pour ce qui relève des autres locaux que ceux des lycées, que l'on soit en propriété ou en location. Nous avons la direction de la mer, des ports et du littoral (DMPL) sur les ouvrages d'art portuaires (pas sur les bâtiments). Les bâtiments sont gérés par la DPS. Enfin, nous avons la direction des ressources humaines (DRH) pour le suivi des agents exposés ou ceux qui sont malheureusement en maladie professionnelle. Ces six directions sont concernées par cet enjeu d'amiante.

Mme DELAINE.- Les situations à risque d'exposition aux fibres amiante existent dans plusieurs circonstances : la dégradation des matériaux amiantés en mauvais état de conservation, soit par une dégradation mécanique ou par un vieillissement des matériaux, la réalisation des travaux par des personnels en interne, ou la réalisation de travaux par des entreprises extérieures.

Nous avons pris l'historique des cas connus sur la période de 2017 à 2025. Nous avons pu identifier, en analysant toutes ces situations, les circonstances types et nous les avons réparties en quatre catégories. Nous avons répertorié quatre situations à risque types. Nous avons d'abord la dégradation des matériaux amiantés, soit parce qu'ils sont en mauvais état de conservation, soit parce qu'ils ne sont pas connus par les personnels qui occupent ou qui utilisent les locaux.

Deuxième circonstance type, les travaux de maintenance réalisés en interne par des personnels, sans précaution, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de demande d'autorisation pour effectuer des travaux et aucune prise de connaissance préalable des risques potentiels.

La troisième situation est une intervention imprévue ou mal réalisée par des entreprises extérieures. Elles arrivent dans les locaux, effectuent des travaux, n'ont pas demandé de document avant. Le propriétaire n'a pas informé le locataire. Les travaux se font sans aucune précaution.

Enfin, je cite la technique non appropriée de nettoyage des sols en présence de dalles vinyles amiantées : la réalisation d'opérations de nettoyage de locaux sur des matériaux contenant de l'amiante sans respecter les mesures de prévention réglementaire. Il est préconisé l'utilisation de techniques humides de nettoyage, en particulier la technique de pré-imprégnation, avec le déploiement progressif de cette technique de nettoyage. Depuis février 2026, beaucoup de lycées sont désormais équipés de ces matériels, mais il reste un déploiement à effectuer.

M. PERRAUD.- Nous allons à présent regarder le premier niveau de maîtrise de risque. Le premier niveau est d'assurer le désamiantage. Le deuxième niveau, c'est de bien gérer la documentation amiante qui comprend un certain nombre d'éléments. Cette documentation permet d'observer la réalité du risque, où il se situe, quel est le niveau de vieillissement des matériaux. Les deux grands enjeux pour arriver à maîtriser le risque amiante sont le désamiantage et la gestion de la documentation amiante.

Si nous rentrons dans le vif du sujet, pour ce qui est des travaux de désamiantage, un programme régulier, historique, est mené. Aujourd'hui, un peu moins de la moitié des lycées sont concernés. C'est aussi parce que des travaux ont été menés, parfois du désamiantage, parfois de la protection. On parle d'encapsulage sur un certain nombre de matériaux. Cela permet d'arriver à gérer ce risque. Pour ces travaux, aujourd'hui, un programme est mené régulièrement. Nous n'avons pas de remarque particulière par rapport à ce rythme de travaux de désamiantage.

Sur la gestion de la documentation amiante, trois directions gèrent cette documentation, la DPS, la DEPL et la DMPL pour ce qui est des ouvrages d'art. Pour cette documentation amiante, un effort particulièrement dynamique avait été mené à partir de 2021. Un groupe de travail avait été constitué et animé. Cela a permis de préparer une documentation amiante gérée et suivie.

Nous avons un certain nombre d'outils qui permettent de déposer les documents et qui permettent aux équipes d'accéder à ces documents et d'en assurer le suivi.

Sur ces deux aspects du premier niveau de maîtrise des risques, nous avons des remarques sur le deuxième volet. Le plus compliqué, ce ne sont pas tellement les travaux de désamiantage, d'autant que la Région les confie à des entreprises, puisqu'on ne les réalise pas en direct. Des programmes de marché public sont régulièrement mis en place, avec un pilotage et un suivi qui sont assurés. Le plus compliqué réside dans la gestion de la documentation amiante, puisqu'elle évolue. Pour mémoire, on éprouve parfois des difficultés à savoir ce que contient la documentation amiante. On a toujours en tête le DTA qui est une photographie initiale de la réalité de la présence d'amiante dans un site.

Ensuite, il y a la vie du site. Quand vous effectuez des travaux, vous allez faire des repérages avant travaux. Ceux-ci permettent d'affiner et de savoir exactement où sont les risques pour conduire des travaux qui sont parfaitement adaptés.

Un troisième document est important. Il s'agit du diagnostic d'évaluation de l'état de conservation des matériaux. Nous savons que l'un des risques amiante, ce n'est pas tellement le matériau en tant que tel, mais son vieillissement, dès lors qu'il se dégrade. Ce document est réalisé tous les 3 ans et permet à chaque fois de faire un état des lieux précis du vieillissement de ces matériaux et du risque.

Souvent, le plus difficile est le suivi au quotidien de ce vieillissement. Sur ce point, nous avons préconisé de mettre en place des moyens et de concentrer les équipes beaucoup plus sur le respect strict de ce dernier document, ce diagnostic d'évaluation de l'état de conservation des matériaux. Il doit être mené tous les 3 ans pour les matériaux de la liste A. Il doit être mené selon une période adaptée, en général 3 ans dans les procédures, pour ceux de la liste B.

Il faut assurer ce suivi. Quand le diagnostic est fait, il faut regarder ce qu'il dit. Bien évidemment, la zone la plus compliquée, ce n'est pas quand il n'y a rien, quand le diagnostic est très bon, puisque cela veut dire qu'il n'y a pas de risque. Quand le diagnostic est très mauvais, les équipes interviennent immédiatement. Toute la gestion sur laquelle les équipes doivent se concentrer, c'est dès lors qu'on est sur un intermédiaire. Le matériau commence à vieillir, mais il n'est pas pour l'instant en situation de danger. On alerte les directions sur la nécessité d'avoir un respect très strict de la gestion de ce document.

Pour les sites où nous ne sommes pas propriétaires, avec une obligation au titre de l'employeur, il faut effectivement se tourner vers les propriétaires. C'est plus compliqué, parce que nous ne sommes pas en maîtrise. Il faut savoir régulièrement revenir vers le propriétaire pour se garantir qu'il suit la réglementation en matière de gestion du risque amiante et qu'il nous produise les documents pour que nous puissions nous-mêmes observer s'il a fait ce qu'il fallait en matière de documentation.

Voilà nos deux préconisations, l'une qui relève de nos obligations de propriétaire, et l'autre d'employeur. L'enjeu tourne beaucoup autour de ce diagnostic qui a lieu tous les 3 ans, qui donne un état des lieux de la réalité du risque à un instant T sur un site donné.

Si nous continuons à nous concentrer sur les autres niveaux de risque, nous avons parlé de tous ceux qui conduisent les travaux, la maintenance lourde, toutes les équipes et qui gèrent la documentation amiante.

Ensuite, un bon niveau de maîtrise d'un risque de type amiante se joue aussi sur la proximité. Ce sont les gens qui sont sur site qui, eux, voient les matériaux et qui s'aperçoivent, à un moment donné, de l'état de vieillissement et des risques potentiels. Pour cela, il faut être très pragmatique. Il faut savoir mettre en place des mesures qui sont adaptées et qui puissent réussir.

Dans les lycées, le responsable de l'hygiène, de la sécurité et de la santé est le chef d'établissement. D'ailleurs, il doit élaborer le DUERP, le fameux Document unique d'évaluation des risques professionnels. Il est l'acteur principal de la gestion au quotidien de ce risque. Pour cela, il faut le documenter et l'aider. Pour l'aider, il nous semblait que le document qui était le plus lisible et qui permettait de donner une vision d'une réalité à un instant T, c'était ce fameux diagnostic qui a lieu tous les 3 ans. Ainsi, nous invitons la collectivité à donner cette information. Le retour des proviseurs, c'est que parfois, ils trouvent que la formation n'est pas assez complète et ils ont peut-être ce complexe de ne pas comprendre la technique. Parfois, ils ne s'investissent pas complètement sur le sujet. Il faut oser les accompagner beaucoup plus pour qu'ils prennent en compte ce risque. Ce document est le plus lisible et il donne une actualité, un état des lieux à un instant T.

Quand on pense au chef d'établissement, on pense derrière au secrétaire général, car c'est celui qui ensuite accompagne les agents pour une mise en œuvre adaptée. Il serait bien que le secrétaire général soit invité par le chef d'établissement à participer au temps où la Région viendra l'informer de cette réalité, sans doute tous les 3 ans. Puis, ce sera au chef d'établissement de décider s'il souhaite associer le responsable du service général, par exemple. Cela relève de la responsabilité du chef d'établissement. Hors lycée, notre préconisation était, sur les sites qui sont aujourd'hui les plus sensibles, de prévenir le management, de l'informer pour qu'il soit en éveil par rapport à ce risque pour les agents présents.

Mme DELAINE.- Sur la sensibilisation et la formation, nous avons rencontré les collègues de la direction des Ressources humaines service formation, ainsi que toutes les directions qui nous ont fait remonter des demandes permanentes de formation sur la connaissance du risque amiante. Ils se traduisent en deux catégories de demandes, d'abord une formation de sensibilisation au risque pour certains agents, puis une formation plus technique d'ingénierie à l'amiante pour d'autres collègues.

Comme cela a été rappelé en début de propos par M. FONTAINE, les actions de formation sont déjà existantes et mises en place par le service formation, mais c'est sur la demande des directions. Notre préconisation est plutôt de monter un plan collectif, afin que la DRH puisse prendre en main le sujet par un plan collectif de formation. Cela inclut la mobilisation de toutes les ressources en interne pour la sensibilisation, avec un appel à l'extérieur, ce qui est en cours avec le CNFPT pour les formations d'ingénierie en externe. Il convient que tous les agents qui ont besoin d'être formés sur le sujet puissent l'être par l'interne ou par l'externe.

Nous faisons un focus particulier sur les agents des lycées. Notre préconisation serait de sensibiliser tous les responsables de service dans tous les lycées. Il semblerait qu'ils ne soient pas tous au même niveau de formation et d'information sur le risque. Nous préconisons que les assistants de prévention qui sont présents dans la plupart des établissements soient formés sur les risques amiante.

M. PERRAUD.- Nous avons voulu faire un focus sur un matériau spécifique, le matériau le plus couramment observé et sur lequel évoluent nos agents, les enseignants et les élèves, notamment dans les lycées, mais sur les autres sites les agents qui occupent les locaux. Ce sont les dalles vinyles amiantées (DVA). La dalle vinyle amiantée contient des fibres amiantées, pas un à degré aussi important que les matériaux de la liste A comme les flocages.

C'est une dalle qui n'est pas dangereuse en soi, sauf si elle est agressée et abîmée. L'un des enjeux est un enjeu que l'Assurance maladie a mis en avant en disant : « il faut, sur les nettoyages de ces matériaux, être précautionneux ». L'Assurance maladie préconise tous types de nettoyage humide. En dehors de l'humide, elle dit : « attention, vous agressez le matériau ». Aujourd'hui, un des enjeux, c'est d'arriver systématiquement à mettre en place des consignes pour que, sur ce type de matériau, on ait un type de nettoyage approprié.

Ainsi, nous avons travaillé avec la DFE pour que les consignes de nettoyage qui sont données dans les lycées soient beaucoup plus précises sur le type d'intervention sur ces dallages. Il faut également, du côté des sociétés de nettoyage qui interviennent sur les sites hors lycée avec la DMI, que nous puissions davantage leur préciser l'obligation d'intervenir avec un nettoyage de type humide. Par ailleurs, pour en revenir aux lycées, nous sommes en train de déployer un type de nettoyage appelé la technique de pré-imprégnation qui est une technique à l'humide. Elle est en cours de déploiement. La priorité a d'abord porté sur les troubles musculosquelettiques, mais il se trouve que ce type de nettoyage est tout à fait adapté pour éviter d'agresser ces dalles vinyles amiantées.

Notre préconisation serait d'accélérer le déploiement dans les lycées de cette technique de pré-imprégnation. L'autre préconisation serait que, dans les consignes de nettoyage des sociétés de nettoyage et des agents dans les lycées, il y ait systématiquement des consignes adaptées pour les DVA.

Mme DELAINE.- Sur la prise en compte et le suivi des situations à risque et des cas d'exposition, il est certain qu'une amélioration de la gestion du risque amiante au sein de l'institution est requise afin d'assurer la traçabilité administrative pendant tout le parcours professionnel de l'agent.

Les événements passés ont nécessité la mobilisation de la DRH pour la prise en compte, la gestion, le suivi de situations d'exposition et de maladies professionnelles. Il ressort le besoin de retravailler et d'actualiser les procédures de prise en compte des agents exposés, notamment en termes de traçabilité des expositions au regard de l'évolution réglementaire et des recommandations existantes.

Il est nécessaire de renforcer le suivi des situations à risque et des agents qui ont été exposés ou qui sont aujourd'hui en maladie professionnelle. Au sein de la DRH, un travail a commencé et nécessite de construire un process de travail transversal au sein du département prévention, santé travail et qualité de vie au travail, afin d'améliorer le partage des informations et des données relatives aux situations à risque et cas d'exposition à l'amiante. Des actions sont déjà en cours depuis plusieurs mois.

Concernant les autres directions, les directions techniques, ce sont des préconisations. Il convient tout d'abord d'améliorer la réactivité des analyses suite à la saisine de la DRH dans le cas d'une déclaration d'une exposition à l'amiante.

Ensuite, il est nécessaire d'associer systématiquement le conseiller en prévention qui est concerné, et coordonner les actions entre les différents acteurs en charge des travaux dans les lycées. Enfin, au sein des établissements, il est préconisé de renforcer le rôle du proviseur en l'accompagnant sur l'identification des zones à risque dans son établissement, de renforcer le rôle du secrétaire général en charge de la gestion des personnels régionaux et de coordonner les actions entre les différents acteurs en charge des travaux dans les lycées.

M. PERRAUD.- Le dernier point concerne le pilotage. Depuis 2021, un groupe de travail est mené entre ces six directions. L'idée serait de le renforcer en le mettant sous le pilotage de la direction générale des services, pour une revue annuelle de l'avancée de tous ces efforts d'amélioration de maîtrise du risque. S'y ajouterait la possibilité de rendre compte devant la représentation d'aujourd'hui des contenus de l'avancée de ces travaux d'amélioration de la maîtrise du risque. Merci à vous.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des interventions avant de passer au plan d'action ?

M. GRIMAUX (CGT).- Je voulais rebondir sur les formations et le nombre de personnes formées. Vous avez dit que nous-mêmes avons une formation d'une demi-journée sur l'amiante. L'Assurance maladie préconise, pour les encadrants qui encadrent les agents susceptibles d'être en contact, une formation de 5 jours, avec un recyclage d'une journée tous les 3 ans. Elle préconise 2 jours de formation pour les agents qui utilisent ou qui sont en contact avec du matériel amianté. Cela veut dire pour nos agents de service qui nettoient tous les jours, qu'elle préconise 2 jours de formation et un recyclage d'une journée tous les 3 ans. Ce n'est pas moi qui le dis, mais le protocole Assurance maladie sur le risque amiante et le nettoyage des dalles vinyles. Vous dites qu'on a formé les agents en grand nombre.

J'ai fait la formation amiante. Tout ce qu'on m'a dit à la formation d'une demi-journée, j'étais déjà au courant. Ce sont les bases.

Nous demandons que nos encadrants et nous, membres de la formation spécialisée, soyons formés sur 5 jours pour connaître tous les risques amiante. Cela nous permettrait de faire remonter, quand nous tournons dans les établissements, le risque qu'il peut y avoir, en disant au manager : « attention, nous avons fait la formation, nous pouvons te dire ce qui est interdit. »

On parle du lavage des dalles amiantées. Le protocole de nettoyage avec la méthode par pré-imprégnation porte sur des dalles qui ne sont pas du tout abîmées. C'est justement pour les préserver. Aujourd'hui, dans 80 % des établissements, nous avons des dalles qui sont abîmées et sur lesquelles nous faisons quand même du nettoyage. Le matériel avec lequel on nettoie en pré-imprégnation est contaminé par de l'amiante. Cette contamination, on la met dans du linge, avec d'autres franges qui contaminent toutes les autres franges. Cela devient des déchets toxiques qui coulent dans nos veines, puisque nous avons lavé toutes ces dalles amiantées dans les lycées.

Vous dites qu'il n'y en a pas. Je possède un tas de photos de lycées où passent des élèves, et on voit cette colle noire avec les dalles cassées. Il y en a beaucoup. Cela étant, ce n'est pas la faute de la Région, puisque vous avez repris les locaux au moment du passage. C'est du matériel qui ne dure pas dans le temps. Il s'use. Vous allez voir les photos. J'ai trois ou quatre lycées, mais payez-moi un mois pour faire le tour des lycées. Je vous trouverai dans chaque lycée des dalles amiantées cassées ou usées sur lesquelles travaillent les agents.

Je vous laisse présenter la suite et nous interviendrons point par point. Nous avons encore beaucoup de questions à poser.

M. BRESSON (CGT).- Nous avons regardé l'ensemble du rapport anonymisé. Nous aurions des questions page par page. Je ne sais pas si nous pouvons passer en revue le document, tout en vous posant des questions, ce qui serait beaucoup plus simple, ou alors, nous pouvons vous transmettre les questions.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout dépend s'il y a 85 ou 10 questions. S'il y en a 10, nous pouvons les traiter au fur et à mesure. Les inspecteurs sont présents. Ils pourront vous répondre.

M. BRESSON (CGT).- Nous avons 15 questions. Sur la page 1, sur les situations d'exposition, il manque celles où les agents EPLE ont travaillé dans les locaux pollués, par exemple le lycée hôtelier, le lycée des travaux publics. Notamment, dans le lycée hôtelier, le local de pause a fait l'objet d'une quinzaine de déclarations d'exposition accident à la suite des données, hormis l'intervention du médecin du CDG. Nous voulions aborder ce sujet et nous ne l'avons pas retrouvé dans le document.

Sur la page 2, sur le cas des dalles vinyles amiantées des lycées, 50 % des lycées sont dotés, mais quels ont été les critères de choix de déploiement ? Pourquoi certains EPLE qui contenaient ce type de dalles ne sont-ils pas équipés pour le nettoyage ? Nous estimons que la méthode de pré-imprégnation aurait dû d'abord être donnée là où il y avait les 50 % d'établissement. J'ai entendu tout à l'heure que c'était la base surtout pour les TMS. Cela sous-entend-il un maintien au recours de techniques n'empêchant pas les expositions ?

Ensuite, sur les pages 9 et 10, recueil des documents internes, il manque les éléments propres à la gestion interne du risque.

Sur la page 14, pour l'ensemble des propriétés régionales identifiées, nous sommes sur 269 lycées et 486 sites. Combien de lycées sont concernés par le risque amiante ?

Ce sont des questions que nous avons déjà posées ultérieurement en FSS.

Sur la page 15 qui concerne la DFE, les risques d'exposition concernaient également les agents de maintenance. Nous ne le retrouvons pas non plus. Sur les pages 18 et 19, la DRH n'a pas eu connaissance d'exposition. Quid des signalements de la direction, par exemple des ports (bâtiment Gambetta) ?

Sur la page 23, à l'avant-dernière ligne du tableau, nous avons le DTA. Comment peut-on mettre à jour une fiche récapitulative en 2023 alors que le DTA n'a pas été mis à jour depuis 2005 ? Les organismes de repérage sont-ils compétents en la matière ?

Sur la page 24, comment avoir une vingtaine de repérages dans un lycée sans DTA ? Comment peut-on avoir deux DTA pour un même site ? Même question que le point précédent, les organismes de repérage sont-ils compétents ?

Sur la page 25, 53 % des lycées dotés et agents formés, y compris sur le risque amiante : voir la recommandation du R514, y compris les avis préalables de la FSS.

Sur la page 27, nous vous rappelons les attestations d'exposition.

Il faudrait pouvoir lire votre document et les questions. Sinon, ce ne sera pas compréhensible.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous ne comprenons pas toutes les questions non plus. Je pense que le plan d'action doit être présenté pour que nous puissions regarder ce qui est dans le plan d'action. Nous allons vous laisser la parole pour répondre sur la majorité des interrogations. Vous allez pouvoir poser des questions par écrit et nous vous apporterons des réponses les plus claires possibles.

M. JOHO.- Faites les questions les plus claires possibles, car pour quelques éléments nous voyons des éléments de réponse, mais pour d'autres, ce n'était pas clair.

M. BRESSON (CGT).- C'est parce qu'on ne lit pas le document en même temps.

M. JOHO.- Pour que nous puissions vous faire des réponses écrites bien documentées et bien posées, il faut que la question elle-même soit précise.

M. PERRAUD.- C'est un peu compliqué de répondre à chaud. Il nous faudrait 2 heures. Par exemple, sur la page 23, vous dites que le DTA date de 2025 et que la fiche récapitulative a été mise à jour en 2023. Pourquoi le DTA n'a-t-il pas été mis à jour ? En fait, dans un certain nombre de situations, le DTA fait en 2025, on ne le touche pas. Il reste le document d'origine. Ensuite, nous avons des repérages quand on a fait des travaux. On a des diagnostics. La fiche récapitulative va rappeler cela. Elle va dire : on a fait un diagnostic à telle date. On a fait un RAAT à cette date. C'est la lecture de l'ensemble qui permet d'avoir une visibilité, mais on ne réactualise pas systématiquement le DTA. On ne va pas modifier le texte du DTA.

Si nous les prenons les unes après les autres, cela risque d'être extrêmement long. Côté inspection, nous sommes prêts à y répondre point par point. Pour y arriver, il faudrait du contradictoire. Ce que nous allons comprendre, ce n'est pas forcément ce que vous avez exactement voulu nous dire. Certaines questions, comme la page 2 sur le déploiement de la pré-imprégnation, relèvent plus des directions, notamment de la DFE. Ce travail ne peut pas se faire aisément et abruptement au cours de cette réunion.

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis d'accord.

M. JOHO.- Nous passons à la présentation du plan d'action. Nous vous avons partagé l'état des lieux mené par les inspecteurs de la direction de l'inspection générale. Comme cela vous a été précisé, des actions ont été mises en place dès le mois de mars. Des éléments sont déjà en place depuis longtemps sur le sujet de l'amiante, mais nous avons renforcé certaines actions.

Je propose de faire cette analyse à plusieurs voix. Je suis concerné par une partie, mais il y a aussi des collègues sur la partie DFE, DEPL sur la partie lycée, ainsi que sur la partie des services qui concerne Vanina NOIROT, qui est mon homologue DGA. Sur cette première partie, je fais le chapeau et je vous laisse le préciser. Comme le disait l'Inspection générale, il y a le sujet des dossiers techniques amiante, c'est-à-dire que l'on fait un état des lieux à un moment donné et on a globalement une gestion documentaire maîtrisée et reconnue au sein de la collectivité.

Les bâtiments vieillissent et il serait nécessaire, comme vont vous l'expliquer les collègues, d'avoir tous les 3 ans un état de conservation du patrimoine (il y a un terme plus technique). Je laisse les collègues préciser les choses sur la partie lycées et bâtiments des services.

Mme GAGLIARDI.- Nous allons essayer de ne pas être trop dans la technique, mais nous allons tenter de donner quelques éléments de compréhension. Comme le disait Michaël PERRAUD tout à l'heure, il y a plusieurs listes de matériaux amiantés qui n'ont pas la même réglementation.

Pour faire simple, la liste A, c'est le flochage, le calorifugeage et les faux plafonds. Eux ont un état de conservation obligatoire réglementaire tous les 3 ans.

La liste B, c'est tout ce qui est en actions liées, qui ne peut pas se dégrader sauf action mécanique (usure, ponçage). Cela comprend les dalles vinyles amiantées. L'état de conservation est laissé à l'appréciation des propriétaires et des responsables. Nous avons fait le choix, dans une action dynamique à la Région, d'imposer un état de conservation tous les 3 ans, avec toutes les formulations expliquées par Michaël PERRAUD.

La liste C est la liste où il n'y a ni A ni B, c'est-à-dire tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais qui ne sont pas exposés, pas visibles, qui ne pourraient être un danger que si on démolissait le bâtiment. C'est tout ce qui est en vide sanitaire ou en accessible, pas au contact des usagers.

Par souci de clarification, d'harmonisation et dans un esprit dynamique, nous mettons un état de conservation en place sur la liste B au même titre que la réglementation l'impose sur la liste A, et c'est en cours.

M. GRIMAU (CGT).- Concernant les dalles vinyles amiantées, un contrôle est réalisé tous les 3 ans.

Mme GAGLIARDI.- Toutes les dalles vinyles ne contiennent pas de l'amiante. C'est un peu la difficulté.

M. GRIMAU (CGT).- Je parle des dalles vinyles amiantées, pas de toutes les dalles.

Mme GAGLIARDI.- C'est toute la difficulté de ce que l'on appelle les zones homogènes dans un repérage amiante. Vous pouvez avoir dans un coin de la pièce une colle qui a été utilisée et qui contenait de l'amiante, car ce n'est pas la dalle qui est amiantée, mais la colle, et dans le couloir à côté de la colle qui n'en contenait pas. Les repérages amiante, les DTA et dès que l'on fait des travaux sur ces dalles vinyles, font ce que l'on appelle une zone homogène. En cas de doute, ils prennent le cadre le plus contraignant, c'est-à-dire le fait qu'il y a de l'amiante.

Ainsi, dans un établissement, quand nous voyons sur les sites une dalle, tout de suite, nous avons le réflexe : il y a potentiellement de l'amiante. Parfois, les repérages indiquent qu'il n'y en a pas. C'est la complexité de bien savoir lire les plans de repérage et les diagnostics techniques amiante. Michaël PERRAUD l'a dit : ce n'est pas si simple que cela. La gestion documentaire se veut être la plus claire pour tout le monde, mais c'est quand même un peu technique.

M. GRIMAU (CGT).- Si ces dalles sont amiantées ou la colle est amiantée, un contrôle systématique est réalisé tous les 3 ans.

Mme GAGLIARDI.- C'est un choix de la collectivité, dynamique, qui va au-delà de la réglementation imposée, avec une remise à jour des procédures pour que nous ayons un suivi. C'était une des propositions du plan d'action préconisé à date. Nous avons parfois 2023, 2024, 2025.

La collectivité, sur proposition du plan d'action de la direction de l'inspection générale, démarrera un repérage en 2026. Ainsi, nous saurons que c'est 2026-2029. Ce sera plus simple et plus clair pour tout le monde.

M. JOHO.- Nous passons d'une logique statique où nous avons une documentation qui est évaluée comme satisfaisante et correspondant à la réglementation, à une logique dynamique. Tous les 3 ans, nous procédons à une réévaluation de la situation.

M. GRIMAUX (CGT).- Je ne suis pas spécialiste du bâtiment. En 1997, j'étais à l'armée. Je ne construisais pas de lycée. Un lino ou une dalle vinyle amiantée de 1997, avec le passage intensif des élèves et du nettoyage, dire que certains sont encore en bon état, c'est impossible. Les dalles sont toutes usées, rayées, cassées. On doit attendre 3 ans. Pendant 3 ans, les agents font du nettoyage sur des dalles, avec un risque de poussière d'amiante. La poussière d'amiante reste 24 heures dans l'air. Il y a du passage d'élèves dans les réfectoires. Nos élèves, nos professeurs, nos agents respirent de l'amiante.

Je vais donner le nom d'un seul lycée, Breuil-le-Vert. J'y suis allé avec la gestionnaire. Elle nous montre un couloir. J'ai peut-être avalé de la poussière d'amiante ce jour-là, avec des agents. Les élèves y passent tous les jours, tout comme les professeurs. C'est le passage pour se rendre à la restauration. Les agents nettoient le couloir tous les jours. Je peux vous montrer les photos de la colle noire usée par le passage des élèves. Il manque au moins 10 dalles sur 20 mètres. Cela a été repéré tous les 3 ans. Elle me dit que cela fait 3 ans que cela a été signalé.

Je ne mens pas. Je suis là pour la protection des agents. On vous dit qu'il y a un risque pour la santé des agents. Quand je vous dis que tous nos agents de lycée ont été exposés au moins une fois au cours de leur carrière à un risque amiante, je ne suis pas loin de la vérité. Je ne dis pas que c'est la faute de la Région. Néanmoins, je suis persuadé que des travaux ont été faits en restauration, avec du perçage de dalles vinyles. Chez moi, je sais que c'est amianté, puisqu'il y a eu un désamiantage sur un passage. Cependant, des travaux ont été faits dans mon réfectoire. Des cloisons ont été refaites, avec du perçage. Ce sont nous, agents de restauration, qui avons nettoyé la poussière.

Maintenant que nous sommes dans le protocole amiante, que nous avons réagi, je dis que pratiquement tous les agents de lycée en poste aujourd'hui, et même nos pauvres agents en retraite, ont été confrontés à l'amiante. J'en suis persuadé. Je vous parle des dalles, mais j'aurais plein d'autres questions à vous poser. Je n'en veux pas à la Région. C'est l'historique des bâtiments. Maintenant, vous considérez que ce sujet est très grave, mais il est temps qu'on protège nos agents.

Mme GAGLIARDI.- Les états de conservation, c'est la réglementation qui les définit. Les diagnostiqueurs qui sont quand même des personnels agréés pour faire ce suivi évaluent l'état de conservation. Je ne vous cache pas que, parfois, j'ai l'impression que l'état de conservation est dégradé et, en fait, il ne l'est pas. Il n'y a pas de relargage de poussière d'amiante. Entre le sentiment – et je peux entendre que vous soyez vigilant – et la réalité que nous avons pu avoir sur quelques cas cette année, à l'arrivée, il n'y avait pas de fibre d'amiante.

Nous faisons appel à des laboratoires agréés, indépendants, tiers, Cofrac. Ce sera difficile de faire mieux. Ils sont indépendants et ils n'ont pas de lien avec la Région.

Si eux décident par leur analyse qu'il n'y a pas eu de mise en exposition, ce sera difficile de vous dire l'inverse.

M. LE PRÉSIDENT.- En tout cas, en cas de doute ou en cas de risque, il doit y avoir une action. C'est bien pour cela que nous mettons en place ce plan : pour mener des actions. Nous assumerons en tant qu'employeur notre responsabilité. En cas de doute, cela doit être remonté. Tout doit être fait pour que cela remonte. Après, il doit y avoir une analyse, une étude. Derrière les résultats, il doit y avoir des actions à mener.

M. JOHO.- Les travaux que nous pouvons faire au sein de la DEPL, comme tous travaux, font l'objet à un moment donné de priorisations. Le plan d'investissement et de fonctionnement est massif au sein de la collectivité. Après, quelle est la priorité ? Ce qui est dit, c'est priorisation n° 1 sur ce type de travaux.

Mme GAGLIARDI.- Je peux vous transmettre des données. Nous avons aussi une évolution de la réglementation sur le suivi des déchets. Ce qui se faisait avant par papier se fait désormais par le biais de Track déchets, c'est-à-dire un organisme qui recense les bons d'acceptation de l'amiante qui sortent de nos chantiers de désamiantage.

Je vous donne deux chiffres. En 2024, 219 tonnes de matériaux amiantés ont été évacuées dans les lycées à la suite des opérations de désamiantage. En 2025, 214 tonnes. Cela montre la volonté de l'institution et de la maison de supprimer ce risque.

En revanche, les opérations de désamiantage, ce n'est pas une mince affaire. Ce sont des travaux qui s'organisent sur du temps long. Cela ne peut pas être coincé sur 2 jours. Ce sont des opérations parfois de 2 ou 3 semaines. Ce n'est pas uniquement l'opération de désamiantage. Après, il faut rénover aussi les locaux qui ont été désamiantés. Ce sont des opérations longues, que nous essayons de placer plutôt pendant les vacances scolaires, avec un phasage qui n'est pas si simple à définir. Ce chiffre de 214 tonnes en 2025 est déjà honorable.

Mme NOIROT.- Quand on fait du désamiantage, on a quand même de gros protocoles à déclarer et à suivre.

J'ajoute, puisque là nous parlons beaucoup des lycées, que pour les services centraux, qui relèvent plutôt de la responsabilité de Maxime et de la mienne, nous avons mis à jour des DTA qui se font tous les 3 ans, avec un suivi de ce qu'il se passe.

Le cas un peu plus particulier, car dans le plan d'action nous le citons, c'est quand nous sommes locataires. Nous pouvons avoir des agents qui sont hébergés dans des locaux qui ne nous appartiennent pas. Ainsi, nous n'avons pas forcément la responsabilité du propriétaire et de savoir ce qu'il se passe au sein du bâtiment. Nous demandons régulièrement que les DTA nous soient communiqués, puisque c'est bien leur responsabilité, et d'avoir des mises à jour régulières. Nous avons eu le cas sur un site qui concerne plutôt les ports. Nous demandons au propriétaire qui n'est autre que l'État qu'il vienne nous expliquer certains points sur son DTA. C'est quelque chose que nous allons continuer à faire, et nous vérifierons que ce soit à chaque fois bien mené.

M. BRESSON (CGT).- Sur le fait d'entretenir des bâtiments qui contiendraient des dalles avec de la colle d'amiante, je pense que même si cela reste avec un chariot de pré-imprégnation, il n'y a pas de problème avec le protocole de nettoyage.

Cependant, comment faire après ? Je sais qu'il y a une contamination. J'ai suivi la formation ingénierie où ils nous l'ont bien dit. C'est bien d'avoir ces chariots, mais que faire après pour l'entretien et les eaux usées ?

Nous avons posé une deuxième question. Nous savons que les agents les plus anciens ont travaillé dans les vieux bâtiments, mais aussi des jeunes qui pénètrent encore dans de vieux bâtiments. Par exemple, les locaux des équipes étaient dans les sous-sols où il y avait du flocage d'amiante. Pendant plusieurs années, nos vestiaires et nos locaux se trouvaient dans ce bâtiment. Il y avait le bureau du chef. Les réunions étaient organisées dans ce bâtiment. Depuis, l'établissement a été rénové. Aujourd'hui, il n'y en a plus.

J'avais posé la question sur l'obligation – et je crois que le Dr POUPART l'avait bien souligné lors d'une FSS –, lors du départ en retraite ou du départ de la collectivité, d'avoir un document indiquant que l'on a été exposé à l'amiante. Aujourd'hui, la Région va-t-elle pouvoir le faire ? Parce qu'il n'y a pas de raison.

Pour tous ceux qui ont travaillé à l'époque du rectorat, avant que les bâtiments ne soient rénovés, il y a un enjeu sur les départs en retraite. Par exemple, les collègues des ports de Boulogne bénéficient de la mise en place d'un plan. Cela peut-il être étendu aux personnels qui ont travaillé en présence d'amiante ? Un gros enjeu demeure.

M. JOHO.- Vous avez des éléments de réponse dans le plan d'action qui vous est présenté. Le mieux serait de le dérouler. Du point de vue RH, il contient des éléments de réponse. Du point de vue de la DFE sur l'utilisation de la technique par pré-imprégnation, il contient des éléments de réponse. Je vous propose de dérouler les cinq ou six slides. Ce sera peut-être plus facile. Après, nous pourrions en débattre. Si nous répondons aux questions, nous ne nous en sortirons pas.

Je précise sur le plan d'action n° 1, qu'il y avait un dernier point sur le fait que, quand on est locataire, il convient de s'assurer que le propriétaire respecte ses obligations réglementaires.

Toujours pour les collègues de la DEPL et des services du siège, l'action n° 2 est le sujet de la manière dont nous communiquons et la manière dont nous pouvons échanger avec ceux qui sont en responsabilité sur site.

Mme GAGLIARDI.- Ce gros travail documentaire a été embarqué par nos services, puisque nous avons des DTA de première génération en 2005, mis à jour, l'ensemble des éléments. Par moments, c'était sous format papier. A eu lieu une grosse gestion électronique des documents mis en place et une mise à disposition sur le répertoire CEDRE en interne. Ils sont à disposition avec des droits d'accès pour les chefs d'établissement, pour les entreprises extérieures, pour qu'ils puissent les consulter en temps réel. C'est encore en cours de renseignement. Nous avons mis les DTA et les fiches récapitulatives en priorité. Il reste tous les repérages amiante à transférer. Là aussi, c'est quelque chose qui vit au quotidien.

Nous nous rendons compte toutefois, comme le disait Michaël PERRAUD tout à l'heure, que cela reste assez technique. Il faut avoir, dans un esprit de vulgarisation grand public, des réunions d'explication. Une des actions du plan d'action était de profiter des états de conservation mis à jour, au rythme de tous les 3 ans, de façon volontaire et dynamique par la maison.

Il convient de réexpliquer aux établissements et aux chefs d'établissement en responsabilité les états de conservation et les localisations de façon à permettre de répondre à ces éventuelles interrogations.

M. JOHO.- Pour donner une précision, je me suis fait expliquer par les inspecteurs que les DTA en eux-mêmes constituent un document très technique. Vous êtes proviseur ou secrétaire général. Ce n'est pas forcément très accessible, même si on vous dit que l'on vous a remis un document dont vous devez avoir connaissance. Nous sommes en complète articulation. Nous sommes propriétaires. Nous avons des responsabilités, mais eux ont l'autorité fonctionnelle. Le document unique et les mesures de prévention sont chez eux. Le sujet pour nous est bien l'information, et de s'assurer que chaque établissement a compris la nature du DTA.

Pour cela, grâce aux nouveaux documents que nous mettrons en place, des évaluations de l'état de conservation du patrimoine auront lieu. Ils disposent d'éléments de synthèse beaucoup plus accessibles pour des non-initiés sur le sujet. Nous allons faire avec Giovanni SORANO ce que nous avons fait sur la partie GAMH. L'ensemble des établissements seront concernés. Nous allons leur écrire en leur joignant un document de synthèse qui doit faire deux ou trois pages. Il est beaucoup plus accessible. Nous leur dirons : « attention, les zones chez vous qui méritent une attention particulière, ce sont celles-ci ou celles-là ». Là où il n'y en a pas, il n'y aura pas de problème.

À quoi cela correspond-il ? Il ne s'agit pas de dire : « vous avez une remise documentaire. Vous y avez accès. » Il s'agit de dire : « attention, vous devez avoir une vigilance très particulière sur telle zone au rez-de-chaussée, telle autre zone dans un autre bâtiment au sous-sol. Attention, la chaudière a des problèmes de joints. » L'ensemble de ces éléments seront mis de façon simple, accessible et surtout compréhensible pour ceux qui sont directement concernés, puisque ce sont eux qui doivent mettre en place les mesures de prévention.

Je souhaitais le redire pour que ce soit bien compris. Il y a le document technique en lui-même dont un proviseur pourrait dire : « au final et de bonne foi, je n'ai rien compris ». Là, nous allons nous assurer que, dès qu'il y aura un changement de proviseur, ce document remis à jour soit transmis à l'autorité fonctionnelle.

Mme GAGLIARDI.- Je voulais aussi préciser que les services du rectorat, les préventionnistes, sont bien entendu associés à cette démarche.

M. JOHO.- Sur la partie hors lycée, je laisse Mme NOIROT compléter.

Mme NOIROT.- Nous allons faire exactement la même chose. Nous aurons une synthèse de tous ces éléments, mais seront rencontrés plutôt les directeurs et managers concernés par l'occupation d'un site sur lequel il pourrait y avoir de l'amiante, avec les assistants de prévention.

M. JOHO.- Sur la troisième grande action, nous revenons sur le sujet des sols. Comme vous l'évoquiez, Monsieur GRIMAU, c'est la question de la technique de nettoyage la plus appropriée. Je laisse les collègues préciser ce que nous allons développer.

Mme ELBAZ.- C'est un sujet que nous évoquons très régulièrement en instance. Je trouve que le rapport et le compte rendu des deux auditeurs montrent que cette technique a énormément de sens et est particulièrement adaptée à nos établissements et aux conditions de travail de nos collègues.

Le référentiel global d'entretien intègre bien un certain nombre de consignes, et plutôt des dispositions issues de la réglementation en vigueur. En revanche, le report qui nous est fait dans le cadre de cette inspection, c'est qu'il faut apporter un peu plus de précisions, y compris des consignes très opérationnelles aux équipes sur ce qu'il faut faire, comment le faire et, sur l'ensemble de la chaîne, que faire des franges qui ont été potentiellement contaminées.

C'est ce que nous sommes en train de préciser. Le référentiel sera complété très rapidement de ces consignes spécifiques et très précises. Nous sommes vraiment sur une échéance assez courte et nous travaillons avec nos collègues préventeurs sur ce point.

Il y aura forcément un impact très concret sur le nombre de franges en fonction de chaque site. Ces points seront également précisés et intégrés dans la logique d'allocation de moyens financiers pour les établissements qui sont touchés.

Mme NOIROT.- Côté services, nous sommes plutôt concernés avec nos prestataires. Ce sont des prestataires qui interviennent sur le ménage et le nettoyage. Nous allons nous assurer également qu'ils aient bien les différentes consignes et que ce soit bien appliqué.

M. JOHO.- La quatrième action concerne le sujet de la formation. Les collègues me confirment que c'est une réglementation récente, qui date de 2024, applicable depuis un an. À l'époque, nous avions un spécialiste de la partie amiante qui était un conseiller en prévention, qui est parti en retraite, M. DEGARDIN. L'information sur le fait de mettre ces jours de formation n'était pas remontée jusqu'à moi. Si le spécialiste nous avait dit « attention, changement de la réglementation », nous l'aurions mise en place. Vous connaissez la maison. Nous sommes généralement précautionneux.

Dans le cadre du plan de formation, nous allons intégrer cette période 2 jours et 5 jours. Nous allons nous assurer que cela corresponde bien à ce que l'on appelle les experts, dans les services, et à la partie intermédiaire managers et la partie agents. Nous allons vérifier quelle est la cible de formation 5 jours, quel est le public cible pour 2 jours, et quel serait le public cible pour une journée ou d'autres types d'information.

C'est sur la partie RH qui est dans mon périmètre d'action.

L'action 5 consiste à renforcer toutes les procédures de signalement et de suivi de signalement des situations à risque. Nous avons des process assez connus de manière écrite : il ne faut pas faire ceci ou cela. Cela étant, nous ne sommes jamais exposés. Je me souviens que nous avons eu des discussions sur un agent DEPL qui est peintre, qui touche au disjoncteur alors qu'il ne doit pas y toucher et qui s'électrocute. Dans la fiche de poste, on lui dit : « tu prends le pinceau et tu peins, tu ne touches pas à l'électricité ». S'il t'électrocute, c'est la même chose qu'un agent qui va percer dans les zones où on ne lui a pas demandé de percer : « oui, mais je voulais rendre service au professeur ou à un collègue ». Je ne dis pas que cela arrive tous les jours, mais cela arrive dans la collectivité.

Il y a un sujet d'information et de pédagogie. J'ignore si nous sommes en mesure de diffuser les fiches, mais nous voulions vous les présenter. En tout cas, pour les collègues des lycées et pour les collègues des services, nous avons mis en place une petite affiche qui indique : attention, si vous avez une suspicion d'exposition à l'amiante, que faut-il faire ? Où devez-vous en référer ? Comment cela se passe-t-il ?

Actuellement, la procédure écrite est communiquée aux secrétaires généraux, aux proviseurs, aux managers. Visuellement, ce n'est pas forcément très clair quand c'est par écrit, contrairement à une affichette qui dit : voilà ce que je dois faire. Nous pouvons vous la passer pour que vous regardiez. Si nous pouvons l'améliorer, nous le ferons.

La sixième action a été évoquée par les inspecteurs. C'est la question de la gouvernance et de la remise à jour du groupe de travail qui existait sous la présidence de la directrice générale des services. Elle permettra une complète transversalité entre les différentes directions concernées, puisque vous voyez qu'il y a des gens dans les lycées, la direction des ports qui est concernée, la DRH, la DFE, la DEPL, la DPS. Cela nécessite une vraie transversalité. Pour cela, nous mettrons en place ce pilotage par la directrice générale des services et nous vous proposerons annuellement un rapport systématique sur l'amiante. Nous y parlerons du nombre de tonnes, comme Véronique GAGLIARDI a pu vous l'indiquer, de la mise en place du plan de formation, du nombre d'agents formés, de la publication des procédures.

Sur les grandes thématiques, il y a des éléments pour lesquels nous étions déjà actifs par le passé sur la gestion du risque amiante. Nous rajoutons des dispositifs de sécurisation d'action de prévention. Notre thématique est simple. Il y a un triple pilier, la protection de l'agent, le renforcement de la détection de l'amiante et toutes les mesures de prévention pour éviter une exposition. Ce qui nous mobilise, ce sont ces trois sujets aujourd'hui. Nous vous en ferons une restitution annuelle comme nous avons des rapports classiques sur lesquels vous pourrez également émettre un avis. Vu le sujet, je pense que vous serez demandeurs d'émettre un avis.

Voilà la proposition qui est à enrichir du regard du terrain des organisations syndicales par rapport à ce que proposent de mettre en place les services de la collectivité.

M. LE PRÉSIDENT.- Avant de vous repasser la parole pour d'autres interventions, vous avez compris que la Région souhaite être dans la transparence totale, puisque vous avez accès à cette étude et à ces conclusions. Nous assumons. Nous sommes l'employeur. Nous avons des responsabilités. Nous allons les assumer. Vous avez bien compris que ce plan d'action se veut vivant, avec des premières actions concrètes et un calendrier. Nous mobilisons toutes les forces vives de la région et des acteurs, d'abord les six directions, la DGS, et puis le dialogue social, puisque c'est avec vous que nous allons faire vivre ce plan, ces actions et l'évolution de la réglementation qui arrivera au fur et à mesure.

M. BRESSON (CGT).- Tout à l'heure, je parlais du chariot de pré-imprégnation. J'entends ce que vous dites, mais il y a aussi le fait des agents. Comment faire pour qu'ils ne soient pas exposés ? Bien entendu, il y a les franges et les chariots, mais en premier lieu, comment faire pour que les agents ne soient pas exposés à un danger ?

Mme ELBAZ.- C'est tout à fait clair et c'est d'ailleurs fait au quotidien. Les chiffres indiqués par Véronique GAGLIARDI tout à l'heure sur le traitement attestent bien d'un grand nombre de travaux qui visent à évacuer cet amiante. Toutes les actions, je pense, interagissent les unes avec les autres et doivent permettre de renforcer la sécurité de nos agents dans les établissements.

M. GRIMAUX (CGT).- J'avais une multitude de questions à poser. Est-ce qu'on vous les envoie par courrier pour avoir les réponses ?

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut nous les envoyer pour que nous puissions échanger entre nous sur le fond pour voir si nous sommes dans la bonne direction. Les questions techniques ou particulières, vous pouvez les poser. Nous vous répondrons par écrit.

M. GRIMAUX (CGT).- Je sais que la Région a effectué déjà beaucoup de travaux de désamiantage et d'encapsulage. Cependant, il reste du travail à faire et ce sont nos agents qui sont dans ces locaux, nos enfants, nos professeurs, nos directions. En général, les dalles dans les bureaux sont vite désamiantées et l'encapsulage est fait dans les bureaux. Nous le voyons aussi.

C'est le risque pour nos agents. J'ai beaucoup de photos que je pourrai vous envoyer.

Il y a aussi toutes les descentes de tuyaux d'eau pluviale, ces gros tuyaux en fibre amiantée. J'en avais énormément dans mon réfectoire. On en a enlevé dans la partie restauration et réserve grâce au désamiantage. Il en reste. J'en ai encore dans des toilettes du réfectoire qui sont nettoyées tous les jours avec un effritement des tuyaux. Je sais qu'il y a eu une enquête. Ils sont passés. J'ai même demandé à l'inspecteur qui recensait les tuyaux : « vous ne faites pas le recensement des dalles ? ». Il m'a dit qu'il n'était payé que pour les tuyaux, mais il m'a confirmé que c'était bien des dalles amiantées au sol.

Je sais que la Région a avancé, puisqu'ils ont fait un recensement de tous ces tuyaux. En attendant, cela fait des années que les élèves utilisent ces toilettes, que le tuyau est abîmé, et que les agents nettoient. Je ne pense pas être le seul lycée où on a des tuyaux en descente d'eau pluviale.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce qui est important, c'est ce que nous faisons maintenant et ce que nous ferons demain.

M. GRIMAUX (CGT).- Ce qui m'inquiète, c'est comment on va déclarer qu'ils ont pu être en contact. Aujourd'hui, ils sont en bonne santé, mais dans 10 ans ? D'autres collègues et moi avons travaillé dans ces locaux et nous avons pu respirer de la poussière et des fibres d'amiante. Dans 10 ans, ne va-t-on pas nous dire : trop tard, tu es parti, tu n'avais qu'à faire ta reconnaissance quand il le fallait ? Nous devons informer les agents : si vous êtes susceptibles d'avoir été en contact, il existe un protocole à mettre en place pour avoir un suivi.

M. SUROY (CGT).- Quand vous parliez de chose à faire, je me posais la question en prenant une image. Il faut accélérer le désamiantage. Si je prends l'image d'un véhicule, si on accélère, on tombe en rade plus vite. Je voulais savoir si des budgets supplémentaires seraient alloués pour le désamiantage.

M. LE PRÉSIDENT.- En tout cas, à chaque fois qu'un budget pour une difficulté ou une action est nécessaire, et que nous partageons l'analyse, nous le faisons. Il n'y aura pas plus d'argent demain qu'aujourd'hui.

Quand on est en responsabilité, on doit prioriser et il faut trouver les budgets. Si le dossier est sur la table aujourd'hui, c'est que nous souhaitons le prendre en main avec vous. Dire aujourd'hui que tout est réglé, nous savons que ce n'est pas vrai. On peut faire des tracts en indiquant le danger, mais on peut aussi dire que l'on travaille dessus, que l'on a bien avancé. Il faut avancer vite. Il faut sécuriser les agents et ceux qui travaillent sur une possibilité de croisement avec de l'amiante.

Je pense que le plan d'action doit nous amener à répondre à tout cela. Les questions que nous allons nous poser et ce qui va sortir de nos études nous amènera obligatoirement à investir. Nous investissons déjà quand nous effectuons des travaux. Le tout est d'en tenir compte, d'avoir les spécialistes à nos côtés et de bien faire du premier coup. Quand nous traitons un établissement, nous enlevons un maximum d'amiante. Quand nous ne pouvons pas l'enlever, il faut réfléchir à la manière de protéger pour que les agents et les personnes dans le lycée n'aient pas de contact avec cet amiante. Comment faire plus et mieux demain.

Mme SEGHIR (CGT).- Je me permets d'insister. Pour nos collègues aujourd'hui qui font du balayage humide avec la méthode par pré-imprégnation, nous savons que des dalles sont amiantées. Les collègues passent dessus. Comment protéger aujourd'hui nos collègues ? Vous nous disiez, Madame ELBAZ, que les déchets seraient évacués. Alors, nous évacuons les agents aussi, parce qu'ils sont potentiellement contaminés. Je fais exprès d'aller plus loin. La collègue, quand elle enlève sa lingette du balai, elle l'enlève avec ses mains. Comment protéger nos collègues aujourd'hui ?

J'ai une autre question. Je pars en retraite. Quel document ai-je aujourd'hui qui me permettra dans 5 ans d'attester que j'ai été potentiellement dans un établissement qui contenait de l'amiante ? J'ai travaillé dans plusieurs établissements. Je sais que l'avant-dernier établissement était plein de dalles amiantées et cassées. J'ai été potentiellement contaminée avant d'être agent d'accueil, car j'étais à l'entretien et en cuisine. Comment pourrais-je prouver dans 5 ans ou 10 ans que j'ai une pathologie en rapport avec de l'amiante ? Est-ce que j'aurai un document qui dit : vous avez été potentiellement contaminée ou vous avez travaillé dans un établissement qui, potentiellement, a pu être contaminé ? Merci.

Mme GAGLIARDI.- Je laisserai la DRH évoquer le signalement d'exposition, car ce n'est pas mon domaine. Nous avons une traçabilité et une obligation de conserver tous les documents à vie, même quand les bâtiments ne sont plus à nous ou qu'ils sont démolis. Nous avons régulièrement des demandes de communication de dossiers techniques amiante pour des bâtiments qui n'existent plus, puisqu'ils ont été complètement démolis. Soyez assurés que, de toute façon, la traçabilité documentaire pour notre part technique est assurée.

M. LE PRÉSIDENT.- Docteur, à quel moment détecte-t-on et à quel moment met-on en place un document pour une suspicion ?

Dr MOREAU.- Nous avons évoqué deux éléments au cours de précédentes séances. C'est le fait de tracer les métiers que l'agent a tenus et les expositions qu'il a pu avoir. C'est en train d'être fait. L'agent, avant de partir, a son dossier santé au travail, sous réserve que nous ayons eu connaissance de l'exposition. Nous le traçons. De toute façon, au départ de l'agent, on lui donne une attestation de ses expositions, d'après ce que nous avons dans son dossier santé au travail.

C'est surtout au niveau RH qu'il faut une traçabilité de tous les métiers exercés. L'agent peut avoir accès à son dossier administratif pour avoir l'historique et qu'il conserve tous ses arrêtés, surtout pour avoir une trace de tous les postes qu'il a occupés. Il y a des postes que nous connaissons, mais pour des métiers antérieurs, nous pourrions savoir que pour tel type de métier, il y a eu une exposition quasi automatique à l'amiante. À partir de cela, au niveau RH, dès lors que l'on devine que dans son parcours il y a probablement eu une exposition à l'amiante, lui sera donné un document de l'administration pour prétendre à un suivi post-professionnel. Celui-ci pourra se faire soit ici soit ailleurs, par le médecin traitant ou par un autre médecin du travail de son choix.

Mme SEGHIR (CGT).- Je peux demander ce document dès aujourd'hui ou lors de mon départ.

Dr MOREAU.- Pour la partie RH, je passe la main à mes collègues. Pour la partie traçabilité des postes, ce que nous avons dans le dossier médical, nous vous le donnerons, mais des agents viennent d'ailleurs spontanément. Sur l'attestation d'exposition, c'est au niveau employeur.

Mme CROUZET.- Nous allons croiser plusieurs données. Quand vous avez un risque, quand vous pensez avoir été exposé, *via* votre manager, vous saisissez la direction des ressources humaines et le service santé. Nous, nous ferons le lien avec la direction pour identifier si c'est un lieu identifié comme potentiellement risqué par rapport à l'amiante.

Une fois que ce risque est établi, une fiche d'exposition est mise en place dans le cadre de votre accompagnement santé. Elle vous permettra d'avoir un suivi post-professionnel dans ce cadre. En fait, nous allons croiser des données entre ce que vous allez pouvoir identifier et faire remonter *via* votre manager. Nous allons également saisir dans le registre santé sécurité au travail et saisir le service santé. Ensuite, nous vous accompagnons. Là, c'est quand l'exposition a eu lieu à un moment donné.

Si l'exposition est antérieure à votre mission en région, nous vous accompagnons aussi. Vous saisissez, *via* votre manager, le service santé et nous vous accompagnons pour reconstituer les choses pour mettre en place le suivi.

Mme SEGHIR (CGT).- Demain, je m'en vais. Je n'ai plus de contact avec mon manager. Comment faire ? Si on découvre plus tard que je suis gravement malade et que je ne peux plus faire les démarches, comment mes enfants ou une personne tierce feront-ils les démarches, si je n'ai pas déjà le document en amont ?

Mme CROUZET.- Dans ce cas, c'est le contact du dernier employeur.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sujet me va bien, car vous êtes dans le concret. Nous savons que ces choses vont arriver et il faut traiter le sujet : quelles sont les démarches ?

Nous allons devoir libérer la salle, pour laisser la place à une autre réunion.

M. WAVRANT (FO).- Une intervention générale sur le rapport comme sur le plan d'action proposé par la collectivité.

Merci pour l'organisation de cette instance spécifiquement dédiée au problème de l'amiante.

1. Le risque amiante est majeur dans notre Région.

Notre région est connue depuis fort longtemps comme un territoire d'industrialisation.

Mines, Filatures, textile et charbon ont façonné notre territoire et même nos paysages. Dans la continuité, l'utilisation de l'amiante a été largement répandue, surtout dans les années 60 à 80, avec les conséquences dramatiques qui s'en sont suivies.

Pour les syndicats, comme FO, le risque amiante est tellement présent, connu et préoccupant qu'il a fait l'objet d'une statue commémorative devant la Bourse du travail à Lille Fives, en mémoire des victimes de l'amiante.

Et le choix du site n'est pas dû au hasard. Comme tant d'autres, l'usine Fives Cail de Lille Fives qui fabriquait du matériel lourd a, elle aussi, utilisé l'amiante, fibre cancérigène.

2. Le risque amiante est connu pour avoir des conséquences dramatiques.

Souvent on associe le risque consécutif à des manipulations en raison de travaux, et touchant donc a priori plus directement les agents techniques en charge de l'entretien technique des bâtiments.

Or les agents des services généraux, chargés du nettoyage, peuvent également y être confrontés, via par exemple certaines surfaces, voire des Dalles Vinyles Amiantées (les fameuses DVA).

Chez FO, nous n'oublions pas non plus certaines victimes, des cols blancs chargés de l'enseignement, qui ont parfois contracté des cancers pour avoir trop côtoyé ces matériaux, comme l'ancien maire et conseiller général du Nord, Noël DEJONGHE.

3. Ce rapport met en exergue certains défauts intrinsèques à notre collectivité.

Absence de continuité de l'action, défaut de pilotage, dilution des responsabilités entre x entités régionales, multiplication des sites et diversité des configurations patrimoniales (comme celle de Boulogne-sur-Mer où l'État demeure propriétaire) ... Tous ces éléments sont des constantes récurrentes pour une collectivité territoriale de notre taille.

Ce rapport, que FO a étudié avec la plus grande attention, a l'honnêteté de pointer certains manquements et de préconiser des solutions à mettre en œuvre, dès que faire se peut.

4. Les 6 mesures du plan d'action nous apparaissent fondées et cohérentes.

Pour FO, nous ajouterons notre pierre à l'édifice en préconisant que le risque amiante fasse l'objet chaque année d'un point d'étape, d'un échange annuel entre les managers et les agents, et tout particulièrement dans les lycées, afin que chaque année les agents en charge des manipulations techniques ou même d'entretien soient informés sur le risque amiante... afin surtout qu'ils aient précisément identifié la localisation des sites où subsiste de l'amiante, c'est-à-dire dans les bâtiments qu'ils occupent ou qu'ils entretiennent.

Pour FO, la communication et l'échange sur ce risque amiante doit descendre jusqu'au niveau des agents régionaux, et dépasser le seul cadre des responsables bâtimentaires proviseurs, SG et assistants de prévention. On sensibilise déjà beaucoup les agents sur la laïcité, les bons comportements, et même l'IA... La sensibilisation au risque cancérigène de l'amiante doit dorénavant devenir ou redevenir prioritaire.

FO soutient évidemment cette démarche régionale, et encourage ce cercle vertueux en vue de juguler le risque amiante. La préservation de la santé des agents régionaux est également pour nous un enjeu majeur.

Merci de votre attention !

Merci du travail réalisé pour faire avancer ce chantier du risque amiante.

M. JOHO.- Je me permets de rebondir. Je vous propose d'ajouter une action n° 7, puisque c'est aussi itératif et inspiré des éléments du terrain. Nous aurons, à partir de cette année, le sujet de l'intégration, et surtout en 2027, des risques professionnels pour les agents. Nous proposons de rajouter cette action n° 7 pour dédier de façon stable dans l'EP, car nous aurons une refonte de l'EP pour 2027, et d'intégrer ce champ aux risques professionnels lors de l'EP. Merci.

M. BRESSON (CGT).- Les démarches pour un agent consistant à demander à son employeur qu'il lui fasse une attestation, ce n'est pas le rôle de l'agent. C'est à l'employeur de donner l'attestation. Le décret est clair. Ce n'est pas une démarche que l'agent doit faire envers son administration. C'est l'administration qui doit lui donner l'attestation. J'espère que la Région sait s'il y a eu de l'amiante ou pas partout où ses agents travaillent. Nous le savons à travers les DTA. Les agents qui ont travaillé dans un, deux ou trois établissements, dès l'instant où il y a de l'amiante, l'attestation doit être donnée, et c'est dans le décret.

Mme CROUZET.- Je me permets de préciser qu'effectivement c'est l'employeur qui va établir la fiche d'exposition et la transmettre à l'agent. C'est la connaissance de l'information du risque d'exposition qui est exprimée par l'agent auprès de la direction. Il faut que nous ayons connaissance d'un risque d'exposition. C'est l'agent qui peut nous en informer.

S'il est en train d'intervenir et qu'il pense être face à une situation où il y a de l'amiante, déjà, c'est l'arrêt total de la mission. Nous, il faut que nous ayons connaissance, lorsqu'il est dans un lycée dans un couloir en train d'intervenir, de cet élément.

Quand nous sommes saisis de cet élément, nous faisons le lien avec les collègues de la DPS pour établir l'ensemble des documents. Cependant, le fait de dire « je suis intervenu, je pense être en risque », il faut que nous ayons connaissance de cette information. C'est de cette saisine que je parle. Après, nous faisons les choses avec les collègues. Sinon, comment pouvons-nous en avoir connaissance ?

M. BRESSON (CGT).- Dès l'instant où vous recrutez quelqu'un. Vous le nommez dans un établissement. C'est au service à le dire. C'est pour cela que j'avais dit, lors de la dernière FSS, que s'il y avait de l'amiante dans un établissement, même si elle n'était pas en état de dégradation, il fallait prévenir la personne en disant : « attention, il y a un risque de travailler là où il y a de l'amiante ». Derrière cela, ce sont des tas de cancers que l'on peut attraper. Il convient de dire à l'agent : « dans tel établissement, il y a de l'amiante. Nous reviendrons vers vous un jour ». Il reste de l'amiante, tout ne va pas se faire du jour au lendemain. Cependant, dès l'instant où les agents sont dans votre collectivité, celle-ci doit donner un certificat. Ce n'est pas à l'agent de dire : « je crois qu'il y avait de l'amiante là où j'ai travaillé. Vous pouvez faire des recherches. » Ce n'est pas comme cela. Nous ne pouvons pas le savoir non plus.

Mme CROUZET.- Il faut faire la distinction.

Dr MOREAU.- Deux notions différentes ont été soulevées. L'exposition accidentelle, c'est presque le plus simple. L'agent a percé dans une dalle et il se dit : il devait y avoir de l'amiante. Il arrête. Son n+1 remplit la fiche d'exposition accidentelle, grâce aux modèles, et l'agent va voir le médecin du travail avec. Ce sont des choses qui arrivent. Dans d'autres collectivités, nous avons ce genre de documents. Nous le traçons dans le dossier de l'agent.

Une autre question avait été soulevée : à l'issue de la carrière, comment l'agent fait-il pour prouver *a posteriori* qu'il a occupé des postes l'ayant exposé à l'amiante ?

Il y a deux chantiers à ouvrir. Pour l'exposition accidentelle en général, nous avons la fiche. L'agent est vu. C'est tracé dans le dossier médical. Ce sera assez simple : quand il partira, il viendra voir le médecin du travail et il aura un document. Il y a aussi la reconstitution de la carrière avec une autre difficulté : les agents qui, avant, avaient un autre employeur. C'est là qu'il faut mener un travail de fond. Il y a une partie à laquelle il peut accéder *via* son dossier administratif et il aura la liste des postes. À partir de cela, nous pourrions supposer qu'il a été exposé à l'amiante.

Dr POUPART.- Il y a vraiment deux fiches. Depuis tout à l'heure, des mots ne sont pas utilisés comme ils doivent l'être. J'entends parler de fiches individuelles d'exposition. Non, en fin de carrière, c'est une attestation d'exposition.

La fiche d'exposition, c'est pendant la carrière. Il y a eu des expositions ponctuelles, éventuellement accidentelles. Dans ce cas, l'employeur crée une fiche qu'il remet à l'agent et au service de santé. Nous la traçons dans le dossier médical.

L'attestation d'exposition est une obligation de l'employeur. Ce n'est pas à la personne de la réclamer. L'employeur a estimé que, sur la carrière professionnelle, la personne a été exposée à l'amiante.

Nous prenons l'exemple de l'amiante, mais l'attestation d'exposition existe sur plein d'autres risques, comme la poussière de bois. Il existe des modèles dans lesquels il y a deux parties. La première partie est remplie par l'employeur pour que l'employeur confirme en disant : « effectivement, mon agent a eu une exposition à l'amiante de telle date à telle date ».

Il y a une deuxième partie qui s'appelle le volet médical. Quand cette attestation est donnée à l'agent, celui-ci vient voir le service. Nous, nous complétons les informations. Si jamais nous avons été au courant qu'il y avait des expositions et que nous avons réalisé des examens, nous pouvons tracer dedans les résultats des examens (par exemple un scanner).

Cependant, nous ne faisons pas d'examen, comme je l'ai déjà dit sur les précédentes formations spécialisées, pour des expositions accidentelles. Ce n'est pas possible. Si on reprend les recommandations actuelles, il faut qu'il y ait une durée d'exposition d'un an minimum. Ce n'est pas un jour ou 5 minutes. Ce n'est pas parce qu'on a été exposé accidentellement que cela débouchera sur une attestation d'exposition. Vous pourrez avoir une fiche individuelle d'exposition sans attestation. L'attestation veut juste dire qu'on est arrivé à un cumul qui dit qu'il y a un risque pour la santé. Le risque pour la santé existe déjà dès la première fibre, mais ce n'est pas pour autant que vous aurez une attestation d'exposition. Sinon, la Région va émettre des attestations d'exposition à l'ensemble des personnes.

L'attestation d'exposition, c'est pour arriver potentiellement à une reconnaissance en pathologie professionnelle. En effet, nous savons que les latences peuvent aller jusqu'à 40 ans

après la dernière exposition possible à l'amiante. Même si un jour, vous veniez à ne pas être en possession d'une attestation d'exposition et que vous étiez confronté à une pathologie en lien avec l'amiante, vous refaites un dossier dans l'autre sens. Vous n'attendez pas en disant : « je n'ai pas d'attestation, donc je n'ai pas de dossier à faire ». Il faut quand même faire un dossier de déclaration de maladie professionnelle. Là, l'employeur essaiera de retracer l'ensemble des potentielles expositions.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Docteur, pour ces explications.

M. BEDLEEM (CFDT).- L'heure tourne et je ne vais pas poser toutes les questions ni mettre sur la table toutes les observations que nous avons. Je le ferai par écrit.

Je vais simplement dire, pour poursuivre ce qui vient d'être dit sur la santé et le repérage des agents qui ont été confrontés à l'amiante durablement, qu'un dispositif a été mis en place dans le privé au niveau de l'État. Je ne connais pas tous les contours de ce dispositif, mais je sais qu'il y a une prise en charge selon le nombre d'années. Ce dispositif permet aux agents qui sont réputés avoir été confrontés à l'amiante durablement, de partir de façon anticipée à la retraite, puisque leur espérance de vie est réputée plus faible que pour les autres agents qui n'ont pas été confrontés à ces produits.

J'aimerais savoir s'il est évoqué à la Région la mise en place d'un tel dispositif pour nos agents qui ont été confrontés à l'amiante, même avant de travailler à la Région, et ce, avant de partir à la retraite, de manière à prendre en charge une durée de vie qui sera malheureusement limitée. Merci.

M. JOHO.- Il faut que nous examinions la demande et les aspects réglementaires autour d'une telle demande.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous arrivons à la fin de cette réunion. Merci de votre présence à tous. Vous avez bien compris que nous avons l'intention de travailler en toute transparence avec vous, en toute responsabilité. Nous avons un plan d'action qui commence aujourd'hui, une gouvernance forte et une gouvernance qui s'appuiera sur les uns et les autres et sur le dialogue social.

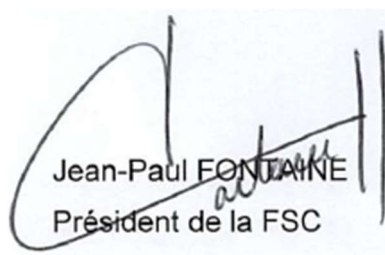
Je vous dis à bientôt. Bon retour. Très bon week-end et bonne période estivale si vous l'attaquez dans les jours ou semaines qui arrivent.

La séance de la FSS Lycées et CREPS et FSC exceptionnelle du 3 juillet 2026 est levée à 13 heures 25.

Fait à Lille, le 3 juillet 2026



Laurent RIGAUD
Président de la FSS



Jean-Paul FONTAINE
Président de la FSC

Sylvain GRIMAUX

Secrétaire de la FSS



Laurent MATUSZCZAK

Secrétaire de la FSC

PJ : déclarations liminaires du syndicat CGT et du syndicat CFDT



AMIANTE :



la CGT en 1^{ère} ligne pour la protection de la santé des agents

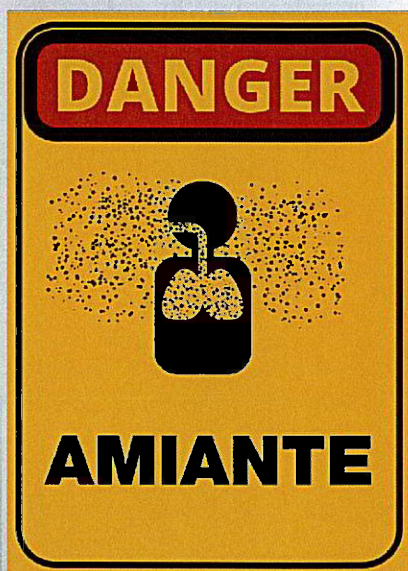
Région
Hauts de
France

la
cgt

Dès le 18 mars 2025 en FSS, la CGT a été le 1^{er} syndicat à interpellier notre employeur sur le risque amiante.

La CGT a interpellé la collectivité sur les 125 lycées où nous savons qu'il reste de l'amiante, souvent dans les dalles. Les agents peuvent être exposés dans tous les métiers, ainsi que les personnels logés.

Nous avons rappelé à la collectivité ses obligations légales et nous avons demandé :



- un suivi médical spécifique pour tous les agents concernés,
- la mise à jour et l'accès au Document Technique Amiante (DTA) de chaque lycée,
- la création, la mise à jour et la remise systématique des fiches d'exposition à l'amiante pour chaque agent exposé, conformément au Code du travail,
- des travaux approfondies de recherche, de désamiantage et d'encapsulation de l'amiante,
- la mise en place d'une signalétique pour informer les agents et les usagers de la présence d'amiante.
- des formations : tous les agents doivent être en capacité de repérer et de signaler un risque d'exposition.
- des RAAT (Repérage Amiante Avant Travaux) systématiques.
- Un protocole de nettoyage spécifique pour les DVA (Dalles Vinyles Amiantées).

En nous basant sur :

La circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique précise que : "Dans les immeubles où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, le chef de service, employeur public de l'Etat, territorial ou hospitalier, doit s'assurer qu'une signalétique claire est mise en place dans les zones et sur les matériaux amiantés, de manière à éviter toute intervention malencontreuse due à l'absence ou à une mauvaise information" et que "Pour le risque amiante, l'employeur doit s'appuyer sur le dossier technique amiante (DTA) actualisé, ou le repérage avant travaux, dans le but de supprimer la présence ou, si cela est impossible, de réduire les expositions au plus bas niveau possible, l'objectif étant la suppression du risque, c'est-à-dire l'éradication de l'amiante détecté."

Nous avons réitéré ces demandes lors des FSS du 26 juin 2025, du 6 novembre 2025 et du 5 mars 2026.

La CGT, 1^{er} syndicat à la région, ne lâchera rien sur ce combat et sur la prévention des risques professionnels !



La **CFDT** remercie les services pour cette étude et l'organisation de cette FSSSCT sur le sujet très important des risques associés à l'amiante.

La **CFDT** a attiré à de nombreuses reprises l'attention de l'administration sur la prise en compte des situations d'agents qui ont été exposés à l'amiante. L'amiante est un produit particulièrement dangereux et il est compliqué d'identifier les produits anciens en contenant. La Région a repris en gestion des bâtiments anciens avec un historique plus ou moins documenté par le gestionnaire précédent.

De fait, de nombreux agents de notre collectivité ont été exposés au risque avant même l'intégration à la Région puisqu'ils manipulaient sans aucune protection des éléments amiantés et inhalaient des poussières pourvus de cette particule au travers des colles de dalles sur le sol, le perçage dans des murs, dans les toitures et plafonds, ...

Des collègues de l'entretien, des équipes mobiles et de la maintenance sont en premier lieu concernés.

Nous rappelons l'importance :

- ✓ D'un suivi médical poussé pour l'ensemble des agents ayant été exposés au risque.
- ✓ Du recensement régulier de l'ensemble des collègues ayant pu être exposés dans les services, aux ports et les établissements publics locaux d'enseignement.
- ✓ De la mobilisation des assistants de prévention afin d'améliorer le recensement.
- ✓ De l'adaptation de l'Entretien Professionnel afin que cette question soit clairement identifiée.
- ✓ D'une information aux managers des risques existant où travaillent leurs agents.
- ✓ De sensibiliser l'autorité fonctionnelle des Lycées et du CREPS (Proviseurs, Secrétaire général) qui négligent les risques déjà anciens sur la santé de la présence d'amiante dans des locaux.
- ✓ De l'accès au DTA (Dossier Technique Amiante) obligatoire avant la réalisation de travaux y compris aux prestataires externes.
- ✓ De l'accès au DTA effectif pour les représentants du personnel.
- ✓ D'un accompagnement à un départ à la retraite anticipé comme cela se fait pour l'ensemble des salariés du privé et de l'Etat, afin de compenser une espérance de vie plus courte.

La **CFDT** restera mobilisée sur ce sujet de santé qui prendra malheureusement beaucoup de temps avant de ne plus être d'actualité.

Nous alertons également sur la situation d'alerte météorologique exceptionnelle que nous avons connu pendant 10 jours, mais qui malheureusement devrait se renouveler dans les mois et les années futures. Cet épisode a démontré l'importance d'avoir initié un protocole de gestion des événements climatiques.

La **CFDT** rappelle qu'elle a demandé que les situations de risques et les incidents soient évalués afin que ce protocole soit adapté aux contextes variés des aléas et des conditions réelles de travail des agents régionaux.